



La Celle Saint-Cloud

Arrêté temporaire N°20.084  
TN/AL

République Française  
Département des Yvelines

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 20.084

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

### LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : T. NEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal du 16 avril 1956, modifié par l'arrêté municipal n°68-2 du 6 novembre 1968 fixant les limites de l'agglomération,

**OBJET : REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION**

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**AVENUE DE LOUVECIENNES**

Vu l'avis du Maire de Bougival en date du

Vu la demande présentée en date du 2 juillet 2020 par la Société SEOP domiciliée 29 route de Versailles – 78430 LOUVECIENNES,

Considérant que pour effectuer la réfection totale du réseau d'eau par l'entreprise SRBG, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE DE LOUVECIENNES à la Celle Saint Cloud.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 15 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les voies suivantes ;

- avenue de Louveciennes sur le tronçon situé entre la sente du Bois Cloud et Grande Rue,
- avenue Lyautey côté impair du N° 11 au 31,
- avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur le tronçon situé entre l'avenue Lyautey et l'avenue de la gare,
- sur 25 ml, soit cinq places de stationnement, et ce de part et d'autre des voies, au niveau du carrefour avenue de la Gare et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

**ARTICLE 2 :** Du mercredi 15 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020, Grande Rue sera fermée à la circulation, sur le tronçon situé entre, l'avenue Montagne Bon Air et l'avenue de Louveciennes.

Trois déviations seront mises en place, pour les véhicules légers et de transport en commun, selon plan A annexé au présent arrêté :

Dans le sens Gare de Bougival → Avenue Montagne Bon Air et **uniquement pour les Véhicules légers** par les voies suivantes :

- Mail du Bois Brulé, avenue André Le Nôtre, rue Paul Couturier et la sente du Lavoir.
- Un stop sera instauré sente du Lavoir au niveau du débouché sur l'avenue André-René Guibert.

Dans le sens Gare de Bougival → Avenue Montagne Bon Air **pour les bus de la ligne D et les VL** par les voies suivantes :

- avenue Cardon à La Celle Saint Cloud, avenue de la Gare, rue du Chemin de Fer,
- avenue René Doumic, avenue Jean Moulin à Bougival, avenue Jean Moulin, avenue Paul Lecolier à La Celle saint Cloud.

Dans le sens Avenue Montagne Bon Air → Gare de Bougival, par les voies suivantes **pour les bus de ligne de bus D et les VL** par les voies suivantes :

- Avenue Lyautey, place Leclerc, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et avenue de la Gare.

**ARTICLE 3 : Du mercredi 15 juillet 2020 au vendredi 21 août 2020**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les voies suivantes ;

- avenue de Louveciennes sur le tronçon situé entre la sente du Bois Cloud et Grande Rue,
- avenue Lyautey côté impair du N° 11 au 31,
- avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur le tronçon situé entre l'avenue Lyautey et l'avenue de la gare,
- sur 25 ml, soit cinq places de stationnement, et ce de part et d'autre des voies, au niveau du carrefour avenue de la Gare et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

**ARTICLE 4 : Du mercredi 15 juillet 2020 au vendredi 21 août 2020**, l'avenue de Louveciennes sera fermée à la circulation, et ce dans ses deux sens, sur le tronçon situé entre, la sente du Bois Cloud et Grande Rue.

Trois déviations seront mises en place, pour les véhicules légers et de transport en commun, selon plan B annexé au présent arrêté :

Dans les deux sens Gare de Bougival → Avenue Montagne Bon Air et Avenue Montagne Bon Air → Gare de Bougival et **uniquement pour les Véhicules légers** par les voies suivantes :

- Mail du Bois Brulé, avenue du Maréchal Joffre, Grande Rue.

Dans le sens Gare de Bougival → Avenue Montagne Bon Air **pour les bus de la ligne D et les VL** par les voies suivantes :

- avenue Cardon à La Celle Saint Cloud, avenue de la Gare, rue du Chemin de Fer,
- avenue René Doumic, avenue Jean Moulin à Bougival, avenue Jean Moulin, avenue Paul Lecolier à La Celle saint Cloud.

Dans le sens Avenue Montagne Bon Air → Gare de Bougival, par les voies suivantes **pour la ligne D et les VL** par les voies suivantes :

- Avenue Lyautey, place Leclerc, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et avenue de la Gare.

**ARTICLE 5 : Du lundi 24 août 2020 au vendredi 25 septembre 2020**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les voies suivantes ;

- avenue de Louveciennes sur le tronçon situé entre la place Cormier et la sente du Bois Cloud,
- Mail du Bois Brulé sur le tronçon situé entre la place Cormier et l'avenue du Maréchal Joffre,
- sur 25 ml, soit cinq places de stationnement, et ce de part et d'autre des voies, au niveau du carrefour Mail du Bois Brulé et avenue Maréchal Joffre,
- sur 25 ml, soit cinq places de stationnement, et ce de part et d'autre des voies, au niveau du carrefour avenue Maréchal Joffre et sente du Bois Cloud,

- sur 25 ml, soit cinq places de stationnement, et ce de part et d'autre des voies, au niveau du carrefour sente du Bois Cloud et avenue de Louveciennes,
- avenue Lyautey côté impair du N° 11 au 31,
- avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny sur le tronçon situé entre l'avenue Lyautey et l'avenue de la gare
- sur 25 ml, soit cinq places de stationnement, et ce de part et d'autre des voies, au niveau du carrefour avenue de la Gare et l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

**ARTICLE 6 :** Du 24 août 2020 au vendredi 25 septembre 2020, l'avenue de Louveciennes sera fermée à la circulation, et ce dans ses deux sens, sur le tronçon situé entre, la place Cormier et la sente du Bois Cloud.

Deux déviations seront mises en place, pour les véhicules légers et les bus de la Ligne D selon plan C annexé au présent arrêté :

- dans le sens Gare de Bougival → Avenue Montagne Bon Air, par les voies suivantes : Mail du Bois Brulé, avenue du Maréchal Joffre, sente du Bois Cloud,
- dans le sens Avenue Montagne Bon Air → Gare de Bougival, par les voies suivantes : avenue Lyautey, place Leclerc, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et avenue de la Gare,

**ARTICLE 7 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 8 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 9 :** Les déblais devront être stockés dans des sacs de type « BIG BAG » et évacués à chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles.

**ARTICLE 10 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière «huitième partie signalisation temporaire».

**ARTICLE 11 :** La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication.

**ARTICLE 13 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Commandant de Police,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint Germain en Laye,  
et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux et transcrit sur le registre des Actes Administratifs du Maire.

La Celle Saint-Cloud, le 08 JUIL 2020

Pour le Maire,  
Le Maire-adjoint délégué à l'Aménagement  
Des Espaces Publics, Voirie, Environnement  
et Espaces Verts

Jean-Christian SCHNELL

